Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_39-DE

2025-39

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE*

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

*Nombre de conseillers en exercice :* 8

*Présents :* 5

*Votants :* 6

L'an deux mille vingt-cinq
Le seize mai
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12/05/2025

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Fabien ARJAILLES.

PROCURATION :
M. Fabien ARJAILLES à Mme Marion CHOQUET.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Marion CHOQUET a été nommée pour remplir ces fonctions.

OBJET :
VOTE 2025 DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire, cède la présidence à Madame Marion CHOQUET, adjointe au maire, déléguée aux animations, associations, culture, vie sociale qui propose au Conseil Municipal de déterminer les subventions 2025 à accorder aux associations réalisant des manifestations et activités.

Elle rappelle l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales qui stipule : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_39-DE



Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Il est précisé qu'en règle générale, la subvention doit financer une action ou une œuvre d'intérêt général.

Suite aux demandes des associations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'association « Comité des fêtes de Camprieu »

4 500.00 € (Quatre mille cinq cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Dont :
2000.00 € (Subvention communale 2025)
2500.00 € (Agents de sécurité)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'Association « Club l'Accueil »

1 300.00 € (Mille trois cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'Association « Club sportif de l'Aigoual »

600.00 € (Six cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'Association « Ski Club Mont-Aigoual »

1 500.00 € (Mille cinq cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_39-DE



- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'association « L'Amicale des sapeurs-pompiers »

1 500.00 € (Mille cinq cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'Association « Olympique Mont-Aigoual »

1 000.00 € (Mille euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'Association « Vélo Club Mont-Aigoual Pays Viganais »

800.00 € (Huit cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'association « Les Amis du Chemin de Saint-Guilhem »

275.00 € (Deux cent soixante-quinze euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

L'Association « Culture Aigoual »

500.00 € (Cinq cents euros)
(Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_39-DE



- DÉCIDE d'accorder pour l'exercice 2025 la subvention à

  L'Association « Amicale de l'école »

  650.00 € (Six cent cinquante euros)
  (Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE d' accorder pour l'exercice 2025 une subvention à

  L'association « Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique - La Dourble »

  1 000.00 € (Mille euros)
  (Par 6 voix *pour*, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2025 une subvention à

  L'Association « Prévention routière »

  0.00 € (Zéro euro)
  (Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

- DECIDE de ne pas accorder pour l'exercice 2025 une subvention à

  L'Association « Tennis Club de Meyrueis »

  0.00 € (Zéro euro)
  (Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le 20 MAI 2025
ID : 030-213002975-20250516-2025_39-DE



Le total s'élève à la somme de : 13 625.00 €
(Treize mille six cent vingt-cinq euros)

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance
Marion CHOQUET

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

Transmis à la Préfecture, le 20/05/2025
Reçu par la Préfecture, le 20 MAI 2025
Retour en Mairie, le 20 MAI 2025
Affiché le 20 MAI 2025

Madame Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.